

Université du Québec à Montréal

Collation des grades de la Faculté de
science politique et de droit

DOCTORAT HONORIS CAUSA

Présentation par
L'HONORABLE J.J. MICHEL ROBERT
Juge en chef du Québec

12 juin 2009

Salle Pierre-Mercure du Centre Pierre-Péladeau

Monsieur le recteur;

Monsieur le doyen et Monsieur Jean-Pierre Villaggi qui était jusqu'à tout récemment vice-doyen aux études, merci pour une présentation trop généreuse;

Chers collègues, juges en chef, présidents et collègues de toutes juridictions;

Chers professeurs, et vous me permettez d'en identifier deux plus particulièrement, mon frère Serge

Robert, professeur de philosophie et mon cousin Pierre Robert, professeur de sciences juridiques;

Chers parents, amis des nouveaux diplômés et chers diplômés.

Dans un premier temps, monsieur le recteur, j'aimerais vous dire combien je suis honoré de recevoir ce *doctorat honoris causa* de votre université que je n'ai pas eu l'occasion de fréquenter au moment de mes études universitaires puisqu'elle est plus

jeune que moi. Je vous remercie de l'honneur que vous me faites et que je partage avec la magistrature du Québec.

J'ai obtenu ma licence en droit dans une autre université située sur la montagne et qui n'est pas l'Université McGill, mais, par ailleurs, lorsque j'étais bâtonnier du Québec en 1974-1975, j'ai eu l'occasion d'appuyer la formation du Département de sciences juridiques dont l'approche pédagogique était différente des

autres facultés existantes et plus traditionnelles. Cette nouvelle approche ne faisait pas l'unanimité auprès d'un milieu juridique par essence un peu conservateur.

Mais, plus de 40 ans plus tard, on peut affirmer sans hésitation que le pari a été tenu et que la Faculté de science politique et de droit a trouvé une place originale dans l'ensemble des institutions de droit civil du pays.

Félicitations et je suis très fier d'être maintenant un diplômé de l'UQAM.

Au moment où votre Université entre dans sa vie adulte, permettez-moi, chers diplômés, de vous proposer un voyage dans le temps simplement pour illustrer le chemin parcouru et tenter de prévoir un peu les défis qui vous attendent dans votre parcours professionnel.

Nous sommes au printemps 1961 à la collation des grades de l'Université de

Montréal, au tout début d'une révolution que les historiens ont qualifiée de tranquille, mais qui en fait fut beaucoup moins tranquille qu'on l'a dit. Le Premier ministre nouvellement élu, Jean Lesage, est l'invité d'honneur. Il prononce un discours devant la communauté universitaire que le Devoir, le lendemain, qualifie de « sermon sur la Montagne ». Devant un recteur religieux, les universités francophones du Canada sont encore établies et régies par des chartes pontificales, il se veut rassurant et

s'engage à ne jamais créer de ministère de l'Éducation tant qu'il sera Premier ministre du Québec.

En 1962, à peine un an plus tard, un ministère de l'Éducation est mis sur pied et le premier titulaire en est Paul Gérin-Lajoie. Le Premier ministre avait sous-estimé la vigueur de l'accélération de l'histoire qui a marqué la décennie des années soixante.

D'ailleurs, c'est à partir de la construction d'un état moderne que fut créé en 1969 l'Université du Québec, université accessible, aujourd'hui régionalisée et dont la principale constituante, l'UQAM, se retrouve au centre-ville de Montréal.

Le groupe de diplômés, dont je suis, est d'une homogénéité déconcertante. On peut compter le nombre de femmes sur les doigts d'une main, ils sont tous blancs, catholiques et Québécois de souche, comme on le

dira plus tard, ils s'appellent Tremblay, Laframboise. Le nom le plus exotique est Dupriez, car le diplômé est d'origine belge.

Il n'y a pas de charte des droits, le droit administratif est inconnu, nos grands débats portent sur la force obligatoire des contrats et la responsabilité délictuelle. On se passionne pour la question de savoir si les tribunaux civils doivent sanctionner les oppositions religieuses (on entend catholiques) au

mariage religieux d'alors selon l'article 127 du Code civil du Bas-Canada.

On s'intéressait aussi au transfert de propriété des abeilles qui s'échappaient du rucher, des lapins de garenne qui quittaient leurs tanières et du sort des alluvions des ruisseaux et des rivières, y compris l'épineuse question de la propriété des foins du Saint-Laurent.

Après la Seconde Guerre mondiale, le concert des nations prend conscience tout à coup que toutes les horreurs ont été commises en toute légalité en s'appuyant sur une règle de droit rigide alimentée par une souveraineté parlementaire affranchie de toutes limites prétorienne.

Les tribunaux sanctionnent la loi, à la limite l'interprètent et la clarifient. Ils n'ont pas le droit de la juger comme non conforme aux droits et libertés fondamentaux.

Inspirés par les instruments de droit internationaux, les chartes québécoise et canadienne voient le jour. Elles changent en profondeur le système de justice et le rôle du pouvoir judiciaire. On sent le besoin de recentrer le droit sur la dignité de la personne.

Elles modifient en profondeur la gouvernance des états démocratiques.

On passe d'un régime fondé sur la souveraineté parlementaire à un régime fondé sur la suprématie de la Constitution. Les tribunaux jugent la loi elle-même et l'annulent si elle n'est conforme aux droits et libertés fondamentales.

Certains y voient une violation fondamentale de la règle démocratique. D'autres rétorquent que le pouvoir est exercé avec modération et qu'un dialogue constructif se développe entre le pouvoir législatif et

le pouvoir judiciaire. De toute façon, selon les défenseurs des chartes, la preuve a été faite que la tyrannie de la majorité a autorisé tous les abus. Rappelons-nous le traitement que nous avons infligé aux canadiens d'origine japonaise et à certains canadiens d'origine italienne durant la deuxième guerre mondiale.

Mais, le monde ne s'est pas arrêté avec l'adoption des instruments de droit internationaux; des défis nouveaux et difficiles vous attendent.

La globalisation de l'économie et le caractère instantané et planétaire des communications engendrent des problèmes que les tribunaux ont beaucoup de difficulté à résoudre dans l'étroitesse de leurs compétences territoriales nationales ou même provinciales dans les États à forme fédérative.

Les lois nationales donnent de plus en plus aux tribunaux locaux la compétence universelle pour les crimes commis contre l'humanité et

en matière de restructuration d'entreprises (récession oblige) la coopération judiciaire se développe, les tribunaux de divers États venant en aide au tribunal chargé à l'origine de la restructuration.

La migration des populations, la diversification croissante des sociétés dites avancées et particulièrement des pays d'immigration comme le Québec et le Canada posent le problème de la réconciliation des différences avec le maintien des

valeurs fondamentales qui sous-tendent notre société. J'emprunte les idéaux de la Révolution française pour les décrire par les trois mots : libertés, égalité, fraternité.

Si la liberté et l'égalité ont fait l'objet de beaucoup de réflexion de la part des juristes, la fraternité qu'on appellerait en langage moderne la solidarité sociale est un peu le volet oublié des acquis de la révolution.

Vous aurez, chers diplômés, à achever ce travail à peine commencé. Vous aurez aussi à trouver les nouveaux équilibres entre les différences et les valeurs communes.

Si la Commission Bouchard Taylor a mis en lumière les accommodements raisonnables à faire, il reviendra aux avocats et aux juges de les inventer et de les mettre en œuvre.

Mais vous êtes beaucoup mieux préparés pour relever ce défi que nous

l'étions en 1961, parce que vous portez en vous une richesse extraordinaire, votre propre diversité de langue, de religion de culture, d'origine ethnique, vous êtes un peu collectivement la somme des expériences du monde, ce que nous n'étions pas. Bonne carrière professionnelle et personnelle. Le monde vous appartient, emparez-vous de lui.

Merci de votre attention.